

DECRET N°2014-296 DU 24 AVRIL 2014

portant modalités d'établissement et de signature du procès-verbal de compilation des résultats du scrutin par village ou quartier de ville.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2013-05 du 27 mai 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2013-68 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu** le décret n°2013-266 du 12 juin 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** le décret n°2012-429 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes ;
- Sur** proposition du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 avril 2014,

DECRETE :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 103 de la loi n°2013-06 du 25 novembre 2013 portant code électoral en République du Bénin, la compilation des résultats du scrutin par village ou par quartier de ville est constatée par un procès-verbal.

Article 2 : Le procès-verbal de compilation des résultats du scrutin par village ou par quartier de ville doit mentionner les indications suivantes :



- Commune de :
- Arrondissement de :
- Village ou quartier de ville de :
- Type d'élection :
- Nombre de voix obtenues par candidat ou par liste de candidats des partis ou alliance de partis :

Article 3 : La compilation des résultats du scrutin par village ou par quartier de ville se déroule en séance publique sous la direction du coordonnateur d'arrondissement, en présence des représentants de la majorité et de la minorité parlementaires et des partis politiques.

Article 4 : Le procès-verbal de compilation des résultats du scrutin par village ou par quartier de ville est signé par le coordonnateur de l'arrondissement, les présidents des postes de vote et les représentants de la majorité et de la minorité parlementaires ainsi que les représentants des partis politiques.

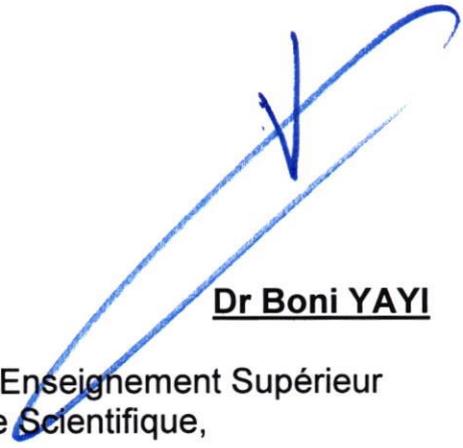
Toute absence de signature du procès-verbal doit être motivée.

Le procès-verbal de compilation des résultats du scrutin par village ou par quartier de ville, établi en cinq (05) exemplaires, est mis sous plis et scellés à la cire.

Article 5 : Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et des Cultes et le Président de la Commission Electorale Nationale Autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui entre en vigueur dès sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 24 avril 2014

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Dr Boni YAYI

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur
 et de la Recherche Scientifique,


François Adebayo ABIOLA



Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,

Le Ministre de la Décentralisation,
de la Gouvernance Locale,
de l'Administration et de
l'Aménagement du Territoire,

Bio Toro OROU GUIWA

Isidore GNONLONFON

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et des Cultes,

François HOUESSO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MECESRS 2 MCRI 2 MDGLAAT 2 MISPC 2
AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE
3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM- FADESP 3 UP-FDSP 02 JORB 1.